

Arrêté V2026-49

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la fermeture à l'accès du parking de l'office de tourisme

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R110-1, R325-1 et suivants, R411-25 à R411-27, R417-09 à R417-12 ;

Considérant qu'à l'occasion de la randonnée organisée par l'association les tricyclecares, sur la Commune d'Aydat, il y a lieu d'interdire l'accès au parking de l'office de tourisme, à partir de 14h00 le vendredi 26 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parking l'office de tourisme depuis le boulevard du lac (RD90) est interdit à partir de 14h jusqu'à 19 h le vendredi 26 juin 2026..

ARTICLE 2 : Un passage devra être mis en place afin de laisser l'accès au restaurant des 3 terrasses pour les livraisons.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les agents de la commune

ARTICLE 4 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'AYDAT

- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent

ARTICLE 5 : Copie sera adressée à :

- Mond 'Arvene communauté
- Clermont Auvergne Tourisme
- L'association « les tricyclecares »
- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent ;
- Monsieur le Commandant du SDIS 63.



AYDAT, le 09/06/2026

Le Maire,

Franck SERRE